

ont contribué de quelque façon à cette oeuvre par leur zèle et par leur travail.

Parmi tous ceux-là, et à bien juste titre, Benoît XV eut des paroles de louange et de reconnaissance très bien méritées, en particulier, à l'adresse du cardinal Gasparri, qui assumait pour lui la charge la plus lourde et la plus laborieuse. Le nouveau Code sera son oeuvre, il portera le cachet de sa science, de son intelligence et de son labeur. C'est lui qui aura l'honneur d'avoir conduit à son terme cette oeuvre immense, *immensum poene opus*, comme a dit le pape lui-même.

Mais d'autres que lui ont été à l'honneur, après avoir été à la peine. Le Souverain Pontife, comme nous l'avons déjà dit, a daigné manifester à tous ceux-là sa reconnaissance. Il est intéressant de savoir quels furent les ouvriers appelés à ce grand travail, d'autant plus que, parmi eux, la France a une belle et noble part dont elle a le droit d'être fière.

* * *

Le 19 mars 1904, jour de la fête de saint Joseph, son patron, Pie X publiait le *Motu proprio — Arduum nimis*. Il y rappelait d'abord la parole *Instaurare omnia in Christo* qui résume sa vie tout entière dans les fécondes années de son pontificat. Il nommait ensuite ceux de ses prédécesseurs qui ont fait publier des collections de Droit canonique, comme surtout Grégoire IX, Boniface VIII, Clément V et Jean XXII, et il affirmait enfin la nécessité qui existe de réunir en un seul code les nombreuses lois ecclésiastiques, en laissant de côté celles qui ont été abrogées ou sont tombées en désuétude et en en ajoutant d'autres plus conformes à la condition des temps actuels.

Il réglait en conséquence que: 1o Il sera établi une Commission de cardinaux désignés par le Souverain Pontife et à qui sera confiée la direction de toute l'affaire; 2o Le Souverain Pontife se réserve la présidence de cette Commission,